

ARRÊTÉ N° 16/2026 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA FORÊT

Le Maire de la Commune de Orschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;
- Vu** les R411-1 et suivants du Code de la Route et relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;
- Vu** les articles R417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection des enrobés et pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue de la Forêt, à hauteur du n° 1 jusqu'au n° 10 le mardi 28 avril 2026 de 8 H 30 à 15 h 30.

ARRÊTE

- Art. 1^{er}** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de la Forêt à hauteur du n° 1 jusqu'au n° 10 le mardi 28 avril 2026 de 8 h 30 à 15 h 30.
- Art. 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par la commune.
- Art. 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Art. 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Responsable de la Brigade Verte de SOULTZ

Fait à Orschwihr, le 27 avril 2026

Le Maire :

Jacques MULLER

